

Date de dépôt : 26 juin 2009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour une scolarité obligatoire et égalitaire pour les enfants avec déficience intellectuelle

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, sur la base d'un rapport de la commission des pétitions du 2 décembre 2008, une pétition dont le libellé est le suivant :

Pour André

André est un garçon de bientôt 13 ans. Comme tous les enfants de son âge il va à l'école, mais pas n'importe quelle école. Sa scolarité se partage en partie à mi-temps à l'école des Grottes et l'autre mi-temps, il se rend au centre d'appui d'intégration de Vermont, institution spécialisée pour enfant présentant une déficience intellectuelle.

A Genève, la plupart des institutions spécialisées dépendent du service médico-pédagogique, secteur spécialisé du département de l'instruction publique.

A la rentrée scolaire prochaine, André doit changer d'institution et se rendra dans un établissement destiné à des enfants âgés entre 12 et 16 ans environ. Cela correspond au passage du primaire au cycle d'orientation pour les enfants dit « ordinaires ». Ce changement de lieu a été préparé depuis plus d'une année par les différents intervenants qui s'occupent d'André.

A la mi-mai, nous avons reçu du centre de Vermont la confirmation définitive du changement d'institution mais quelques jours plus tard, la direction du service médico-pédagogique fait machine arrière et informe le centre de Vermont qu'André, et un autre enfant dont nous ne connaissons pas le nom, ne pourront pas changer d'établissement.

La raison invoquée par la direction du SMP est la suivante : deux autres jeunes enfants jugés « cas difficiles » doivent être placés !

Nous dénonçons cette procédure qui fait fi de tout le travail d'accompagnement qui a été fait avec André par l'équipe de Vermont depuis plus d'une année, cela fait fi des simples droits fondamentaux d'André qui devraient être les mêmes pour tous, à savoir, un cursus scolaire dans la progression et non pas une mise en « salle d'attente » pour tels ou tels motifs.

Nous dénonçons les décisions prises par la direction du SMP car ce vaste jeu des chaises musicales démontre la faiblesse du système. Les institutions spécialisées sont pleines et ce, depuis des années, de nouvelles structures peinent à voir le jour, le manque de volonté politique, le manque de moyens financiers, le manque de forces humaines (il n'y a pas d'argent pour créer des postes supplémentaires) creusent toujours plus une problématique connue depuis trop longtemps ! Chaque année il y a des cas comme celui d'André mais aussi d'autres, plus défavorisés, puisque certains enfants ne trouvent de place nulle part. Voilà l'école dite obligatoire offerte à nos enfants différents !

A-t-on déjà vu un enseignant de 6P barrer l'accès au cycle d'orientation à des élèves en invoquant un manque de place au C.O ? Non cette éventualité est impensable. Le département de l'instruction publique trouvera toujours un moyen pour assurer la continuité scolaire : l'ouverture d'une classe supplémentaire, la construction d'un bâtiment provisoire, une place dans un autre cycle, etc.

Le postulat du DIP est d'assurer une scolarité obligatoire adéquate aux enfants vivant à Genève et doit l'être pour tous, sans aucune discrimination, même s'il s'agit d'une minorité !

Si le monde politique peut continuer à se voiler la face, il est de notre devoir de parents, de citoyens de rappeler qu'en 2008, à Genève, un des droits de l'enfant, est d'être scolarisé, d'avoir le choix d'une école ou d'une institution. Nous ne pouvons que constater que ce droit est parfois bafoué ! C'est pourquoi, nous vous encourageons à signer cette pétition, pour que les droits d'André et de tous les autres enfants soient respectés.

*N.B. : 757 signatures
Famille Nolfo
Rue Carteret 30
1202 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la pétition déposée par la famille Nolfo et regrette les complications intervenues dans le parcours scolaire de son enfant. A ce sujet, le département de l'instruction publique et, en particulier, le service médico-pédagogique et la direction générale de l'enseignement primaire ont largement eu l'occasion de s'exprimer devant la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

Au-delà de la problématique individuelle présente, comme le relève le rapport de la commission, la pétition soulève certains dysfonctionnements du système général complexe de l'enseignement spécialisé qui s'est développé progressivement depuis de longues années et qui repose tant sur des structures publiques que sur des structures subventionnées. Des dysfonctionnements mais donc aussi et surtout des problèmes structurels que le département de l'instruction publique (DIP) cherchait justement à résoudre depuis plusieurs mois lorsque cette pétition a été déposée, en juin 2008.

Ces dernières années l'enseignement spécialisé public et privé subventionné a ainsi dû composer avec un déficit de places d'accueil, en particulier pour les élèves les plus lourdement handicapés et ce, malgré une amélioration constante de l'offre publique pour cette catégorie en particulier: 51 places ont été créées de 2005 à 2008.

Cette situation a mené inmanquablement le DIP à répondre aux situations les plus urgentes, en s'efforçant de fournir un encadrement adéquat à chaque élève. Dans ce contexte difficile, le département a commandé un audit du système qui s'est déroulé du 1^{er} juillet au 20 août 2008. Parallèlement, dans le cadre de l'évolution des enjeux politiques et contextuels de l'enseignement spécialisé, le département avait souhaité disposer, au 1^{er} juin 2008, d'un rapport portant initialement sur le fonctionnement de l'enseignement spécialisé, aujourd'hui de la pédagogie spécialisée, en tenant compte des nouvelles orientations introduites sur le plan national, intercantonal et cantonal (RPT¹).

Cet audit a été présenté aux partenaires de l'enseignement spécialisé (associations de parents et professionnels) ainsi qu'à la presse le 30 septembre 2008. Le rapport interne au DIP a fait l'objet d'une première consultation le 20 mars 2008, d'une deuxième le 30 septembre 2008, d'une troisième limitée aux collaborateurs de l'enseignement spécialisé public le 8 octobre

¹ RPT : réforme de la peréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

2008 et d'une quatrième le 5 mars 2009. Cette consultation se poursuit avec tous les milieux intéressés.

L'audit démontre que le système qui prévalait encore durant l'année scolaire 2007-2008 avait atteint ses limites et qu'il devait être réorganisé. Plusieurs parmi les 22 recommandations de l'auditeur se sont très rapidement concrétisées:

- la plupart des élèves de l'enseignement spécialisé provenant de l'enseignement primaire ordinaire, une documentation plus substantielle concernant les modalités de passage d'une structure à l'autre a été transmise aux partenaires. Le rôle important des nouveaux directeurs et directrices de l'enseignement primaire a été défini;
- de façon à mieux prévoir le nombre d'élèves devant être accueillis dans une structure de l'enseignement spécialisé public ou privé, un modèle prévisionnel, permettant l'étude statistique des flux et notamment de ceux survenant à l'extérieur de l'enseignement public, a été conçu. Ce modèle est en cours d'évaluation;
- les procédures visant à évaluer les élèves et à les orienter ont été précisées. Ces procédures associent davantage les parents au moyen d'entretiens qui favorisent la prévention et la dispense de conseils;
- afin de faciliter le processus de retour vers l'enseignement ordinaire lorsque cette mesure est avérée, un dispositif de réévaluation annuel systématique a été mis en place au sein de l'enseignement spécialisé public.

L'ensemble des travaux en cours doivent aussi permettre au Conseil d'Etat d'approfondir son analyse des raisons pour lesquelles de plus en plus d'enfants sont proposés et confiés à l'enseignement spécialisé. Il semble toutefois certain que l'accroissement des inégalités sociales et économiques entraîne chez certains enfants des troubles de l'apprentissage, du développement et des comportements. Alors que ces troubles ne relèvent pas forcément de l'enseignement spécialisé, les enseignants de ces enfants peuvent estimer ne plus pouvoir les prendre en charge dans l'enseignement ordinaire. Par ailleurs, la réputation dont jouit notre canton en matière d'enseignement spécialisé dépasse nos frontières, elle entraîne l'arrivée de familles bien informées et soucieuses d'offrir à leurs enfants la structure la plus adaptée à leurs besoins.

Si cette réputation implique que le canton adapte son offre à la demande, le passage d'enfants de l'enseignement ordinaire à l'enseignement spécialisé doit être précisé. L'enseignement spécialisé n'a en effet pas pour vocation de répondre au désarroi de l'école ordinaire qui doit par contre disposer des

moyens nécessaires et spécifiques pour faire face aux comportements atypiques qui ne relèvent pas de l'enseignement spécialisé.

Conclusion

Sur la base de l'audit mentionné et des travaux en cours sur le fonctionnement de l'enseignement spécialisé, une réflexion approfondie est menée par le DIP en concertation avec les associations de parents et les milieux professionnels intéressés pour améliorer encore la prise en charge des enfants handicapés ou à besoins éducatifs particuliers. Ladite réforme s'inscrit plus largement dans le cadre de la RPT et des récentes lois que le Grand Conseil a adoptées dans le domaine de la pédagogie spécialisée : loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoin éducatifs particuliers ou handicapés (C 1 12) et loi ratifiant l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (C 1 08.0) En vertu de ces nouvelles lois, le Conseil d'Etat sera amené à présenter au Grand Conseil son nouveau concept de l'enseignement spécialisé, comme le prévoit l'article 197, chiffre 2, des dispositions transitoires de la Constitution fédérale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler